

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DLH 1104 Réalisation 5, impasse des Chevaliers (20e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat par la société d'HLM « l'Habitat Social Français » (HSF).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la SA d'HLM « l'Habitat Social Français » (HSF) 5, impasse des Chevaliers (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 septembre 2014,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par HSF 5, impasse des Chevaliers (20e).

Article 2 : Pour cette réhabilitation, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 228.420 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.